

Département de la Haute-Savoie Arrondissement d'Annecy Rumilly, 15 juin 2020

Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature: 3. Domaine et patrimoine – 3.3. Locations

Objet: Location d'un appartement situé Chemin du Moulin à Rumilly - Convention d'occupation précaire d'un local à intervenir avec Monsieur Aymeric CHEVALLIER, BNSSA, au titre de la saison 2020

Décision nº: 2020-77 Nos réf. : PB/FC/MB

Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

CONSIDERANT QUE la Commune de RUMILLY possède des logements, chemin du Moulin, sur la base de loisirs du plan d'eau de Rumilly,

VU la demande de Monsieur Aymeric CHEVALLIER, recruté en tant que BNSSA, au titre de la saison estivale 2019,

VU l'article 10 alinéa 1 de la loi n° 89-462 du 06 juillet 1989, tendant à améliorer les rapports locatifs,

VU l'article 1 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

DECIDE

Article 1er:

Il est autorisé la signature d'une convention d'occupation précaire d'un local, situé Chemin du Moulin à Rumilly, à intervenir entre la Commune de RUMILLY et Monsieur Aymeric CHEVALLIER.

La durée de location est de soixante-quatre jours, soit du vendredi 03 juillet 2020 au vendredi 04 septembre 2020 inclus.

Aucune redevance n'est exigée du Preneur.

Article 2:

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

RU

Le Maire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 074-217402254-20200615-2020-77-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2020 Affichage: 16/06/2020

Le Maire, Pierre BECHET

Pierre BECHET

